



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-20

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD, DANS LE CADRE DU CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD, POUR LES TRAVAUX DE SOLARISATION ET DE REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE DE FAYENCE

LE PRÉSIDENT,

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,

VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024, notamment le point 17° « Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention au profit de la communauté de communes destinée au financement des investissements dès lors que leur montant est prévu au budget »,

Vu la délibération n° 250409/14 du conseil communautaire du 09 avril 2025 approuvant le budget principal primitif pour l'exercice 2025, dont l'opération 84 qui prévoit les crédits nécessaires pour les travaux de solarisation et de réfection de la toiture du Gymnase de Fayence,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que le projet de solarisation s'inscrit dans une démarche vertueuse de réduction des consommations énergétiques menée par la Communauté de Communes et que les travaux de solarisation s'accompagnent d'une isolation de la toiture et d'un relamping du gymnase,

Considérant le coût important de cette opération qui nécessite une demande d'aide financière auprès de la Région Sud dans le cadre du contrat Nos Territoires d'Abord,

Considérant le montant global des travaux de cette opération qui est estimée à 520 000€ HT et dont le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

	Financement
Région Sud – Contrat Nos Territoires d'Abord (18.46%)	96 000.00€
Autofinancement (81.54%)	424 000.00€
Montant total des travaux	520 000.00€

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver cette opération d'un montant total de travaux de 520 000.00€ HT pour la solarisation et la réfection de la toiture du Gymnase de Fayence en vue de solliciter l'aide de la Région Sud dans le cadre du contrat Nos Territoires d'Abord.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus et de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès de la Région Sud et le taux réellement attribué ainsi que la part de financement non accordée par un partenaire public qui serait sollicité.

Article 3 : De déposer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces complémentaires en vue de l'obtention d'une subvention par la Région Sud pour la solarisation et la réfection de la toiture du Gymnase de Fayence.

Article 4 : En application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tournettes, le 03/07/2025

René UGO
Président

